



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE LA TANGUERIA - ASSOCIATION PARADISART

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des activités proposées par l'association **ParadisArt** dans la salle **La Tangueria** située à Vougy. Il s'applique à **toutes les personnes fréquentant la salle**, qu'elles soient **intervenantes** ou **adhérentes** (adultes ou enfants).

Article 2 – Adhésion et inscription

- Toute personne souhaitant participer à une activité doit obligatoirement **adhérer à l'association ParadisArt**.
- L'**adhésion annuelle est fixée à 20 € par personne**, à régler au moment de l'inscription.
- L'adhésion donne accès aux activités proposées, selon les tarifs et plannings établis.
- L'adhésion n'est **ni remboursable, ni transférable**, sauf cas de force majeure sur justificatif (maladie grave, déménagement, etc.).

Article 3 – Activités proposées

Les activités régulières proposées incluent :

- **Danse** (tango, salsa, danses en couple ou solo)
- **Pilates , CAF, gym douce ...**
- **Yoga**
- **Zumba**
- **Ateliers de bien-être** (relaxation, méditation, etc.)
Des cours sont proposés pour **adultes et enfants**, selon des groupes d'âge et niveaux.

Article 4 – Accès à la salle

- L'accès à la salle est strictement **réservé aux adhérents inscrits** à une activité.
- Les **enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de la salle** par un adulte responsable et repris à la fin de la séance.
- **Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans la salle**, sauf autorisation exceptionnelle d'un membre de l'équipe.
- Les horaires doivent être **respectés scrupuleusement**. Toute arrivée tardive perturbe le bon déroulement des séances.

Article 5 – Règles de sécurité et d'hygiène

- Il est **strictement interdit de fumer, de vapoter** ou de consommer de l'alcool dans la salle.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances.
- Les participants doivent **porter une tenue adaptée à l'activité**, et des chaussures propres réservées à un usage en salle (pour les danses ou la Zumba).
- Les effets personnels doivent être rangés dans les zones prévues à cet effet.
- L'association décline toute responsabilité en cas de **perte ou vol** d'effets personnels.
- Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'urgence.

Article 6 – Responsabilité et assurance

- L'association est **couverte par une assurance responsabilité civile**.
- Il est vivement recommandé aux adhérents de souscrire une **assurance personnelle accident ou responsabilité civile individuelle**.
- Les parents ou représentants légaux sont responsables des enfants **en dehors des horaires de cours**.

Article 7 – Comportement et respect

- Toute personne fréquentant la salle s'engage à **respecter les lieux, le matériel, les intervenants et les autres adhérents**.
- Les comportements agressifs, irrespectueux ou déplacés pourront entraîner une **exclusion immédiate**, temporaire ou définitive, sans remboursement.
- Le respect de la confidentialité et de la vie privée de chacun est exigé.

Article 8 – Droit à l'image

- L'association peut être amenée à prendre des photos ou vidéos dans le cadre de ses activités.
- Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports doit **le signaler par écrit** lors de l'inscription.

Article 9 – Modification du règlement

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par le bureau de l'association. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents.

Article 10 – Acceptation du règlement

La signature de ce document par l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) et les intervenants vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement.

Fait à Vougy, le 01/06/2025

Pour l'association ParadisArt

La Présidente : Agnieszka Bollens